

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SICMA AERO SEAT

Equipement : Sièges observateur

Fixation de l'appui-tête sur siège observateur (ATA 25)

1. MATERIELS CONCERNES :

Sièges observateur SICMA AERO SEAT des séries 133 des références (P/N) et numéros de série (S/N) suivants :

1330622-070	du S/N 1 au S/N 212
1330622-070-1	du S/N 1 au S/N 212
1330622-070-2	du S/N 1 au S/N 6
1330622-100-...	du S/N 1 au S/N 13
1330622V100-1	du S/N 1 au S/N 16.

Ces sièges ont été fabriqués avant le premier décembre 1990 (voir date sur plaque d'identification).

Ces sièges observateurs sont notamment installés sur avions Airbus A319, A320, A321.

2. RAISONS :

L'absence de l'une des deux bagues entrant dans le mécanisme de fixation de l'appui-tête sur le cadre du dossier du siège peut dans certains cas de freinage brutal, entraîner le désengagement de cet appui-tête du dossier du siège.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

- 3.1. Avant le 31 décembre 2000, en se conformant aux instructions du paragraphe 2 du Service Bulletin SICMA AERO SEAT 133-25-006 (SB en référence), après avoir vérifié la présence et le bon positionnement de la bague de P/N 133120-04 de chaque côté de l'appui-tête, poser une goupille Mecanindus de P/N GPMECAE2-5x5 qui assurera la fixation définitive.
- 3.2. Identifier sur le siège l'application du SB en référence, comme il est indiqué au paragraphe 2.C de ce SB.
- 3.3. Si l'une des deux (ou les deux) bagues de P/N 133120-04 s'avérait(ent) manquante(s), déposer le dossier de siège de l'avion et le renvoyer à l'usine SICMA AERO SEAT pour sa remise en état.

n/GH

.../...

Date : 26/01/2000

SICMA AERO SEAT
Equipements : Sièges observateur

2000-042(AB)

- 3.4. A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité (CN), le montage sur avion (même temporaire) de sièges n'ayant pas reçu application de la présente CN, n'est pas autorisé.

REF. : Service Bulletin SICMA AERO SEAT 133-25-006

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 FEVRIER 2000